

2022-67-T

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI – ADS 1
REMPLACEMENT DE VEHICULE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-173T délivré, en date du 2 octobre 2019 portant autorisation de stationnement de taxis sur la commune d'Ambazac, à Monsieur NOEL Lionel gérant de la société SOS TAXI dont le siège social se situe lieu-dit « Volondat » 87370 LAURIERE ;

Vu la demande de remplacement du véhicule lié à l'autorisation de stationnement de taxi, formulée le 27 mars 2022, par Monsieur Lionel NOËL gérant de la société SOS TAXI,

AR R Ê T E

Article 1^{er} - Monsieur NOEL Lionel Gérant de la société SOS TAXI dont le siège social se situe lieu-dit « Volondat » 87370 LAURIERE est autorisé(e) à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Ambazac. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1

Article 2 - Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque **CITROËN**, modèle **PICASSO**, dont le numéro d'immatriculation est **DQ-241-XG**.

Article 3 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 - L'arrêté municipal n° 2019-173-T en date du 2 octobre 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Ambazac est donc modifié pour correspondre au nouveau véhicule.

Article 6 - Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée. Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Fait à AMBAZAC, le 29 mars 2022.

Le Maire.

Peggy BARIAT

